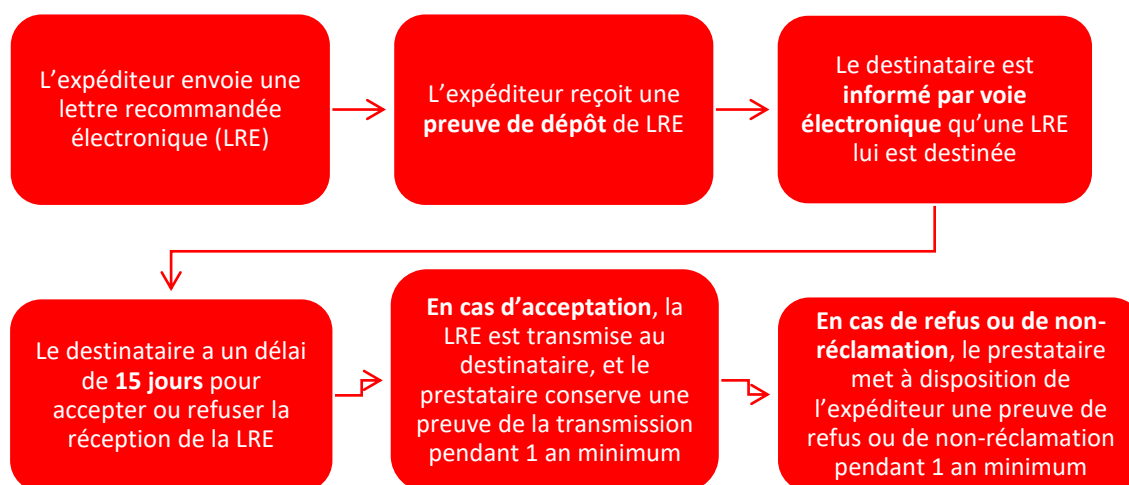


LA LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE : JURIDIQUEMENT VALABLE ?

La lettre recommandée électronique (ci-après « LRE ») correspond à la version dématérialisée d'une lettre recommandée avec accusé de réception au format papier.

La LRE permet d'expédier, depuis internet, des documents digitalisés avec date certaine, et ce 24h/27 et 7 jours/7, dans tous les domaines, dont celui de la conclusion, l'exécution ou la résiliation de contrats.

Fonctionnement de la lettre recommandée électronique¹



Validité juridique de la lettre recommandée électronique

Juridiquement, la LRE est équivalente à l'envoi par lettre recommandée papier², dès lors qu'elle satisfait aux exigences du règlement eIDAS³, notamment en terme :

- **D'identification de l'expéditeur et du destinataire** : le prestataire chargé de l'acheminement doit se porter responsable de la bonne identité de l'expéditeur et du destinataire de la lettre ;
- **De preuve du dépôt par l'expéditeur des données et du moment de ce dépôt** : les dates d'expédition et de réception de la lettre doivent être garanties et vérifiables ;
- **De preuve de la réception par le destinataire ou son mandataire des données transmises et du moment de cette réception** ;
- **D'intégrité des données transmises** ;

¹ Décret n°2018-347 du 9 mai 2018 créant les articles R.53-1 et suivants du Code des postes et des communications électroniques

² Article L.100 du Code des postes et des communications électroniques

³ Article 44 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.



- **De remise, le cas échéant, de l'envoi recommandé électronique imprimé sur papier.**
En effet, dans le cas où le destinataire n'est pas un professionnel, celui-ci doit avoir exprimé à l'expéditeur son consentement à recevoir des envois recommandés électroniques. Dans le cas contraire, il faudra envoyer le courrier par voie postale.

De la même manière, la jurisprudence reconnaît la LRE comme un moyen valide de notification. Notamment, dans un arrêt du 17 juin 2016⁴, la Cour d'Appel de Paris a jugé valide la notification de la rétractation exercée dans le cadre d'une vente immobilière suite à l'envoi d'une lettre recommandée électronique.

Ainsi, la digitalisation des activités commerciales est consacrée également par la validité juridique de la lettre recommandée électronique, à partir du moment où elle répond aux conditions susvisées.

Vous pouvez parfaitement conclure ou résilier un contrat, informer ou mettre en demeure un tiers par LRE. Pour le contenu de celle-ci, il sera préférable de se faire assister pour encadrer au mieux vos intérêts.

⁴ Cour d'appel de Paris, 17 juin 2016, n°15.01954